

# Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

15 mars 2019  
Français  
Original : russe

---

## Troisième session

New York, 29 avril-10 mai 2019

## Désarmement nucléaire

### Document de travail présenté par la Fédération de Russie

1. L'une des plus grandes priorités de la Russie en matière de politique étrangère est de libérer le monde de la menace que représentent les armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires. Ainsi, la Fédération de Russie a exprimé à maintes reprises sa volonté de bâtir une société exempte d'armes nucléaires. À cette fin, elle a pris toute une série de mesures progressives, qui ont permis de réduire son arsenal nucléaire de plus de 85 % au cours des trente dernières années.
2. Le désarmement nucléaire est actuellement au cœur des débats concernant le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la nécessité de prendre des dispositions à cet effet se fait de plus en plus sentir. La Fédération de Russie a plusieurs fois indiqué, y compris au plus haut niveau, qu'elle était disposée à entreprendre cette tâche, et que toute activité menée en ce sens devait l'être en stricte conformité avec l'article VI du Traité, dans le contexte du désarmement général et complet.
3. Les approches suivies par la Russie se veulent réalistes et pragmatiques.
4. Nous sommes convaincus que le désarmement nucléaire doit se faire étape par étape et suppose l'adoption de mesures concrètes et graduelles visant à réduire et à limiter les armes nucléaires, ainsi qu'à les faire progressivement disparaître des activités de planification militaire.
5. Les mesures adoptées devraient donner la primauté au principe de la sécurité indivisible. Autrement dit, leur mise en œuvre devrait permettre de renforcer la paix internationale ainsi que la stabilité et la sécurité de tous les États sans exception.
6. Il ne faut ménager aucun effort pour mettre en place des conditions propices au désarmement nucléaire, ce qui suppose avant tout d'améliorer la situation stratégique du monde dans son ensemble et de certaines régions en particulier.
7. En raison des menaces extérieures bien réelles dont elle fait l'objet, la Russie n'a d'autre choix que de conserver son arsenal nucléaire. Il ne lui sera pas possible d'y renoncer tant que ces dangers la guetteront. Néanmoins, le rôle joué par les armes nucléaires pourrait être mieux défini et davantage limité au fur et à mesure qu'évolue la situation stratégique.



8. Dans ce contexte, la Fédération de Russie tient à souligner que le désarmement nucléaire ne saurait être envisagé sans tenir compte d'un ensemble de facteurs ayant une incidence négative sur la stabilité stratégique. Il importe que la communauté internationale accorde une attention particulière aux actes déstabilisateurs de certains pays, qui estiment, sous prétexte d'assurer leur propre sécurité, pouvoir agir au détriment des intérêts de sécurité nationale d'autres États.

9. Il est crucial de s'opposer vigoureusement aux tentatives visant à nuire aux dispositifs de désarmement mis en place depuis plusieurs décennies, ainsi que de veiller à préserver l'autorité des organisations internationales et le respect des régimes de contrôle des armes. Nous ne pouvons accepter que certaines parties se permettent de prendre des mesures allant à l'encontre des traités et accords existants en matière de sécurité, de stabilité et de maîtrise des armements et tentent d'affaiblir les capacités de défenses d'autres pays en leur imposant de façon tout à fait illégitime des sanctions unilatérales qui n'ont pas été approuvées par le Conseil de sécurité.

10. La communauté internationale doit accorder une attention toute particulière aux conséquences déstabilisatrices qu'ont les activités menées de façon unilatérale et débridée par les États-Unis d'Amérique en vue de mettre au point et de déployer un système mondial de défense antimissiles, et tout mettre en œuvre pour prévenir le déploiement d'armes dans l'espace et la course aux nouveaux armements rendus possibles par la technologie, qui entraîne des déséquilibres croissants, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, en matière d'armes conventionnelles. En l'absence de solutions à ces problèmes, il est peu probable qu'un climat de sécurité internationale propice à l'avancement du désarmement nucléaire puisse être instauré.

11. La Fédération de Russie estime qu'il est urgent que la communauté internationale entame une réflexion approfondie sur les questions de sécurité qui la préoccupent, notamment celles liées à l'amélioration des armes existantes et à l'apparition de nouveaux types d'armements.

12. Des réponses collectives doivent être apportées aux menaces et défis croissants se posant en matière de sécurité internationale, qui ont un effet négatif sur le désarmement. À cet égard, la Fédération de Russie ne cesse d'appeler avec insistance à l'instauration immédiate d'un dialogue multilatéral auquel participeraient tous les États dotés de capacités nucléaires militaires sans exception.

13. Afin de conférer une dimension multilatérale au processus de désarmement nucléaire, question de plus en plus pressante, il sera nécessaire de mettre en place des cadres politiques et réglementaires dans lesquels seront définis divers accords, obligations et procédures mutuels ayant notamment trait aux activités de vérification. À cet égard, il convient de procéder par consensus et de prendre en considération les intérêts de tous les pays.

14. Il nous semble contre-productif de s'évertuer à forcer les puissances nucléaires à renoncer de façon inconditionnelle à leur arsenal, sans tenir compte des réalités stratégiques auxquelles elles sont soumises ni de leurs intérêts de sécurité légitimes. Agir de la sorte va à l'encontre des principes visant à maintenir la stabilité au niveau international et à garantir une sécurité égale et indivisible pour tous, et contribue à accroître les tensions au sein de la communauté internationale. Le Gouvernement russe ne remet pas en question la possibilité d'interdire aux États de détenir des armes nucléaires et est conscient que cette mesure de désarmement contribuerait à la mise en œuvre de l'article VI du Traité, mais il estime que, dans les circonstances actuelles, cette décision serait prématurée et qu'elle ne devrait être prise qu'au stade final du processus multilatéral de désarmement, dont elle garantirait l'irréversibilité.

15. L'un des plus grands défis rencontrés dans le domaine du nucléaire a à voir avec les missions de « partage nucléaire » de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

(OTAN), dans le cadre desquelles sont réalisés des exercices de planification et de déploiement d'armes nucléaires faisant intervenir des avions de combat, des membres d'équipage, des infrastructures aéroportuaires et des unités de soutien au sol appartenant à des États membres de l'OTAN qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires. La Fédération de Russie a souligné à maintes reprises que ces pratiques étaient en contradiction directe avec l'esprit et la lettre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ainsi, l'article premier de ce document dispose que les puissances nucléaires ne peuvent transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs, tandis que l'article II prévoit que les États non dotés d'armes nucléaires ne peuvent accepter de qui que ce soit, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs. Nous sommes d'avis que les États possédant des arsenaux nucléaires devraient retirer les armes nucléaires déployées hors de leur propre territoire, se débarrasser des infrastructures dont ils disposent à l'étranger en vue de leur déploiement rapide et arrêter de préparer les États non dotés d'armes de ce type à leur utilisation. Ce faisant, ils contribueraient à renforcer la sécurité internationale et encourageraient encore la réduction et la limitation des arsenaux nucléaires.

16. Pour résumer, en l'absence d'une ferme adhésion à la règle du consensus, qui garantit l'équilibre entre les intérêts de chacun, et de respect mutuel entre toutes les parties concernées et tant que les intérêts de sécurité de ces dernières ne seront pas pris en considération, il ne saurait y avoir de coopération constructive et axée sur les résultats en matière de désarmement nucléaire. Cela est d'autant plus vrai si l'on tient compte des problèmes complexes qui se posent actuellement sur les plans de la sécurité et de la stabilité internationales. Toute entorse au régime de non-prolifération peut et doit être réglée selon les modalités prévues dans le Traité, dans le strict respect du droit international.